

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.01.00 Convocation du 10.01.2000

Compte rendu affiché 24 Janvier 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : PERIMETRE d'ETUDES
AVENUE WISSEL.

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	22
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, CHATELIER,
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET,
Mlle MILLET, M. DUSSUD,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. DOIZY par M. MIGNOT - M.
GONDELAUD par M. CHATUT - Mme BROSSARD par
Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. RUMEAU, MARCENDE

Absent : M. BELIN..

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, l'inscription d'un périmètre d'étude relatif au contournement viaire du Centre de Neuville-sur-Saône apparaît indispensable.

En effet, le réseau présente une absence de véritable hiérarchisation alors que le trafic de transit est important sur la commune. L'ensemble des flux convergent vers la départementale 433 et créent une situation de congestion. Pour pallier les effets de ce constat, et en accord avec les services de la Communauté Urbaine de Lyon, il indique qu'un projet de contournement permettant de décharger, notamment le carrefour du pont de Neuville, peut être étudié.

Il explique que la prise en compte de cette situation permettrait, en application du Code de l'Urbanisme, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus coûteuse l'exécution de l'opération.

Il propose donc qu'un périmètre d'études soit reporté au Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il précise enfin que les terrains concernés par le projet sont délimités, au Nord par la ligne de chemin de fer, à l'Est par l'avenue Wissel et les bâtiments la bordant, au Sud par la rue Aristide Briand, à l'Ouest par l'avenue Marie-Thérèse Prost.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-10, L.111-18 et R. 123-19,
- Vu la délibération de ce jour relative à l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Décide de demander à la Communauté Urbaine de Lyon *la création d'un périmètre d'études relatif au contournement viaire du Centre de Neuville-sur-Saône, périmètre délimité comme indiqué ci-dessus (plan joint en annexe),*
- Sollicite en conséquence l'inscription au Plan d'Occupation des Sols du périmètre d'études évoqué ci-dessus, englobant les terrains affectés par le projet, ce conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche en ce sens, notamment en direction des services communautaires.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 Janvier 2000

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 février 2000
- de la publication le 8 février 2000
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 février 2000